

Homologation du limiteur de débit pour robinets des bouteilles de 12 Kg de gaz butane et de 34 Kg de gaz propane.

Quelles sont les pièces demandées ?

Une demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Énergie, des Mines, et du Développement Durable accompagnée d'un dossier technique comportant :

- une note descriptive du robinet sur lequel est monté le limiteur de débit à homologuer ;
- une planche à dessin technique du limiteur de débit ;
- une copie du récépissé de dépôt de brevet d'invention ;
- une attestation des essais effectués sur le limiteur de débit par un organisme de contrôle agréé par le Département de l'Énergie et des Mines ;
- une attestation de conformité du robinet aux normes marocaines obligatoires.

Quels sont les services chargés de recevoir la demande ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie des Mines, et du Développement Durable.

Quels sont les services chargés de fournir en dernier lieu la prestation demandée ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les taxes afférentes à la procédure ?

Néant.

Quels sont les services administratifs chargés de la procédure ?

Service du Contrôle des Gaz et des Appareils à Pression – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelle est l'administration chargée de la procédure ?

Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable.

Quelles sont les bases juridiques de la procédure ?

- Le Dahir du 18 jourmada I 1374 (12 janvier 1955) portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- L'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 14 janvier 1955 fixant certaines modalités d'application de l'arrêté du 12 janvier relatif aux appareils à pression de gaz tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 436-73 du 14 avril 1973 et n° 484-75 du 7 avril 1975 et les arrêtés du ministre de l'énergie et des mines n° 181-80 du 7 janvier 1980, n° 1184-85 du 9 décembre 1985 et n° 941-07 du 11 mai 2007.